



Conseil économique et social DH/5020

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Instance permanente sur les questions autochtones

Neuvième session

12^e et 13^e séances – matin & après-midi

INSTANCE PERMANENTE: APPEL À UN PROGRAMME MONDIAL DE RECONSTITUTION DES FORÊTS CHAPEAUTÉ PAR LES PEUPLES AUTOCHTONES, « GARDIENS DE LA BIODIVERSITÉ »

Après avoir poursuivi son débat sur les « écoles résidentielles », la doctrine de la découverte et les questions relatives à Beijing +10, l'Instance permanente sur les questions autochtones a entamé aujourd'hui un dialogue sur les forêts et les peuples premiers dont certains représentants ont réclamé un programme mondial de reconstitution des forêts qui serait chapeauté par les peuples autochtones, reconnus par tous comme « gardiens de la biodiversité ».

« Les autochtones ne peuvent rien sans les forêts et les forêts ne peuvent rien sans les autochtones », a déclaré la représentante de la Fondation brésilienne des peuples autochtones. « Nous n'acceptons pas que les forêts soient réduites à une simple question de carbone », a renchéri le Représentant permanent de la Bolivie, en soulignant l'importance que les « forêts d'origine » tirent de leur biodiversité et de leur capacité d'assurer la sécurité alimentaire.

Le représentant a estimé que « le marché du carbone » n'est pas la solution au problème du changement climatique. Il faut plutôt, a-t-il argué, un programme mondial de reconstitution des forêts qui serait chapeauté par les peuples autochtones. Sur le rôle de ces derniers, les propositions ne se sont pas arrêtées là.

Rappelant que la destruction des forêts tropicales est responsable de 20% des émissions de gaz à effet de serre, le représentant du Parlement européen a suggéré un mécanisme de dédommagement aux pays qui abritent les forêts tropicales, lequel mécanisme devrait être associé à un programme de préservation des forêts, s'appuyant d'une part sur la technologie des satellites, et d'autre part, sur les communautés autochtones, garantes de la conservation de la couverture forestière.

« Vous allez nous aider à être beaucoup plus efficaces dans nos efforts de gestion durable des forêts », a lancé aux représentants des peuples autochtones, Mme Jan McAlpine, Directrice du secrétariat du [Forum des Nations Unies sur les forêts](#) (FNUF), en rendant hommage à l'importance des savoirs traditionnels liés aux forêts.

Elle a rappelé qu'en 2011, Année internationale des forêts, le FNUF tiendra sa neuvième session du 24 janvier au 3 février (FNUF9) sur le thème « Des forêts pour les populations, la subsistance et l'élimination de la pauvreté ».

« C'est grâce aux autochtones que ces forêts et la biodiversité qu'elles renferment ont été préservées », a insisté Mme Victoria Tauli-Corpuz, membre de l'Instance, qui a souligné que les revendications des peuples autochtones ont débuté avec la lutte contre la déforestation. Il est temps

de réformer les politiques coloniales et « État-centrique », en donnant toute la place qu'ils méritent aux savoirs traditionnels, a-t-elle ajouté.

Les six panélistes, qui participaient au dialogue étaient Mme Maria Teresa Mesquita Pessoa de la Fondation nationale pour les questions autochtones du Brésil; Mme Jan McAlpine, Directrice du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF); Mme Victoria Tauli-Corpuz et M. Pavel Sulyandziga, tous deux membres de l'Instance; M. Tom Goldtooth du Programme autochtone pour l'environnement et M. Yadder Mendoza Lewis, du Forum autochtone d'Amérique latine sur les changements climatiques.

Ce matin, lors du débat sur les « écoles résiduelles », la doctrine de la découverte et les questions relatives à Beijing +10, auquel ont participé une quarantaine d'orateurs, le représentant de la Coordination andine a attiré l'attention sur la nécessité de protéger les peuples autochtones en voie de disparition physique ou culturelle.

« Pour la sixième année consécutive » la représentante des « Kmers Kampuchea Krom Federation et Montagnards Foundation » a demandé à l'Instance de débattre des mécanismes à mettre en place pour assurer la représentation des peuples marginalisés par leur gouvernement.

Son homologue de l'« Alliance universelle syrienne » s'est inquiétée de l'avenir de la langue araméenne en Syrie, Turquie et Liban, en demandant que ces pays présentent un rapport sur la question. Elle a été suivie par le représentant des Tatars de Crimée qui a exhorté l'Ukraine à lancer un programme de préservation de la langue tatare.

Jugeant insuffisant le statut d'autonomie de la Polynésie française de 2004, l'Association polynésienne « Taata Tumu/Taata Ai'a » a proposé son inscription sur la Liste des territoires non autonomes de l'ONU.

Un lien entre ce débat et le dialogue qui a suivi a été établi par la représentante de International Indian Treaty Council. Elle a mis l'accent sur l'importance de l'article 29 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui demande aux États de mettre en œuvre des programmes d'assistance pour la préservation et la protection de l'environnement des populations autochtones et leur capacité de production.

L'Instance permanente poursuivra ses travaux demain, jeudi 29 avril, à 10 heures, dans la salle 1 du bâtiment de la pelouse Nord.

Travaux futurs, questions relatives au Conseil économique et social et questions nouvelles

L'Instance permanente a poursuivi son débat sur **les peuples autochtones et les pensionnats; les conséquences pour ces peuples de la « doctrine de la découverte », et l'Examen des questions relatives à Beijing +10.**

Représentant 5 territoires et 75 nations autochtones, le Chef WILTON LITTLECHILD, membre de la Commission vérité et réconciliation du Canada, a appuyé l'examen de la question relative « aux changements climatiques et à l'égalité des sexes ». Il a salué la qualité de l'étude sur les peuples autochtones et les entreprises, en se félicitant de la promotion d'un code d'éthique de l'entreprise. Il a aussi prôné le remplacement de la doctrine de la découverte par une autre doctrine, estimant que la première est « une méprise et une erreur » qui ne peut servir ni les intérêts des autochtones ni ceux des États. Il a rappelé que cette doctrine était essentiellement un accord de coopération entre les États impérialistes d'Europe, et argué que la doctrine de la réconciliation pouvait conduire les gouvernements à répondre aux besoins des peuples autochtones, sur la base d'une meilleure compréhension et dans l'intérêt de l'humanité.

M. KATHRYN STONE, Caucus des jeunes d'Australie, a exigé que le droit des jeunes à l'autodétermination soit respecté et qu'on leur garantisse un accès équitable à l'éducation sur leurs lieux de résidence. En l'occurrence, a-t-elle dit, le dilemme du passé persiste dans la mesure où la seule alternative est souvent le pensionnat. Elle a aussi souligné la nécessité de faire en sorte que le

système de l'enseignement appréhende mieux la culture autochtone. En Australie, a-t-elle poursuivi, le Rapporteur du Gouvernement a parfaitement démontré le traumatisme générationnel provoqué par l'expérience des pensionnats. Après cette étude, le Gouvernement a présenté ses excuses officielles aux anciens élèves. En conséquence, a argué la jeune femme, rien ne justifie plus que des jeunes, qui veulent rester chez eux, se retrouvent sans éducation. Le Gouvernement doit répartir les moyens de façon équitable et favoriser, ce faisant, la survie des cultures autochtones pour mettre fin une fois pour toutes, à la politique d'assimilation.

Mme DANICA LITTLECHILD, International Indian Treaty Council, Seventh generation Fund, Flying Eagle Women Fund, a demandé à l'Instance d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session, la question du lien entre l'environnement et la santé des femmes autochtones. Elle a expliqué que les toxines, notamment les pesticides, le mercure, les déchets nucléaires et la pollution due à l'exploitation minière ont un impact sur la santé des femmes autochtones, des enfants, des nourrissons et des enfants à naître. Les femmes autochtones qui vivent dans les zones contaminées sont plus vulnérables aux cancers, à la stérilité ou aux malformations du nouveau-né, a-t-elle déploré.

La réunion du Groupe d'experts doit être une occasion de développer des stratégies, des propositions, des recommandations mais surtout d'apporter des réponses dans le cadre du système des Nations Unies, a préconisé la représentante. Elle a souhaité que soit pris en compte l'article 29 de la Déclaration des Nations Unies qui reconnaît le droit à la protection de l'environnement, ainsi que l'article 22 qui consacre les droits et les besoins des femmes autochtones. La représentante a conclu son propos en souhaitant que la question de l'eau figure également à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Instance.

Mme CHANTRIA TRAM, Kmers Kampuchea Krom Federation et Montagnards Foundation, a regretté que le Gouvernement vietnamien continue de refuser de reconnaître le peuple autochtone du Viet Nam. Rappelant qu'elle adresse sa requête pour la sixième année consécutive, elle a demandé à l'Instance permanente de tenir un débat d'une demi-journée sur les mécanismes de représentation des peuples autochtones marginalisés par leur gouvernement. Elle a également souhaité que le Gouvernement vietnamien accepte un dialogue ouvert et constructif avec la Fédération Khmer Kampuchea-Krom et la Montagnard Foundation comme preuve de son engagement à protéger et à promouvoir les droits des peuples autochtones. Le Viet Nam nous a réduits au silence et continue de nier notre existence, a accusé la représentante.

Mme LORI JOHNSTON, Yamasi People, Southeast Indigenous Peoples Center, Pointe-au-chien, Isle-de-Jean-Charles Band, a affirmé que les entreprises américaines étaient encouragées à effacer la réalité culturelle des peuples autochtones. Elle s'est aussi inquiétée de l'élévation du niveau de la mer due aux changements climatiques, qu'elle a rendus responsable de la disparition des terres ancestrales. Nos économies et même notre médecine traditionnelle sont menacées par la pollution de nos eaux, de notre atmosphère et de nos terres, a-t-elle accusé. Elle a demandé à l'Instance de faciliter un dialogue entre les autochtones et les États qui occupent leurs terres. Elle a souhaité que l'on mette fin à cette « véritable guerre » contre les peuples autochtones, notamment les femmes et enfants.

Mme ELVERINA JOHNSON, National Aboriginal Community Control Health Organization, a stigmatisé les inégalités dont sont victimes les femmes dans les domaines de la santé, de l'emploi et des droits de l'homme. Elle a encouragé les femmes autochtones à identifier elles-mêmes les problèmes principaux de leur communauté et à exiger d'être représentées dans les processus de prise de décisions sur un pied d'égalité.

M. MOHAMMED HAINDAINE, Confédération des associations amazighs du sud du Maroc, s'est inquiété des transformations et des changements qui ont bouleversé les modes de vies autochtones d'une manière sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Il a souhaité que l'on encourage les États de la région amazigh à appliquer immédiatement la Déclaration des Nations Unies et à élaborer une législation nationale conforme à la législation internationale sur les peuples

autochtones. Il a demandé à l'Instance d'intervenir en tant que médiateur dans les cas d'urgence pour préserver la paix entre les peuples autochtones et les gouvernements.

M. TAMMY SOLONEC, Indigenous Peoples Organizations of Australia, a souligné la différence entre la doctrine de la découverte, basée sur la religion et la doctrine qui a été appliquée en Australie. Alors que dans les Amériques, les Indiens étaient considérés comme « non Chrétiens » mais habilités à signer des traités, en Australie, les aborigènes n'étaient même pas perçus comme des êtres humains. Si les deux doctrines semblent avoir eu les mêmes effets, Oxfam recommande cependant une étude pour identifier la manière dont les conséquences se vivent aujourd'hui.

M. CHRISTIANA LOWA, Land is Life, a parlé au nom d'une minorité éthiopienne dont l'existence est menacée par la construction d'un barrage qui a été décidée sans son consentement. Elle a prévenu que le détournement des eaux va augmenter la salinité des lacs, donc la disparition des moyens de subsistance pour des milliers d'êtres humains. Elle a souhaité que l'on fasse pression pour que ce projet soit suspendu car il est en contradiction avec la Déclaration des Nations Unies.

M. CRAIG CROMELIN, New South Wales Aboriginal Land Council, a souligné l'ancienneté de la culture aborigène qui a un lien spirituel avec la mer et une longue culture traditionnelle de la pêche. Il a donc exigé des États qu'ils reconnaissent le droit de pêche des aborigènes, tout en reconnaissant l'existence de lois en Tasmanie, lesquelles consacrent le partage des ressources de la mer. Toutefois, a regretté le représentant, aucun dispositif n'a été prévu pour matérialiser ces lois. Il a donc appelé l'Instance à exhorter le Gouvernement australien à reconnaître le statut particulier des aborigènes et l'importance de la pêche pour eux.

Mme HINDOU OUMAROU IBRAHIM, Caucus africain, a rappelé que les peuples autochtones d'Afrique vivent essentiellement de la chasse, de la cueillette, de l'élevage et de l'agriculture de subsistance. Au cours des 10 dernières années, les saisons ont beaucoup changé en Afrique, a-t-elle constaté, ce qui a eu un impact négatif sur les pâturages, la végétation, la faune et la flore. Cela a entraîné l'insécurité alimentaire des communautés autochtones qui essayent de s'adapter mais la tâche est quasi impossible: « tous les animaux sont morts ou vendus, les ressources épuisées par l'industrie extractive ou par des personnes puissantes et les terres sont occupées », a-t-elle expliqué.

Elle a également souligné que l'élaboration des programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques se fait bien souvent sans les peuples autochtones alors même que ces derniers ont des connaissances traditionnelles de gestion de la nature et de conservation de la biodiversité. Elle a demandé à l'Instance de faire des études de cas pour mettre en exergue la vulnérabilité des peuples autochtones d'Afrique et trouver des solutions.

M. BRIAN WYATT, National Native Title Council, a rappelé l'attachement de son Conseil à un amendement de la loi sur les titres fonciers. Il a réitéré sa demande visant à ce que la charge de la preuve passe des propriétaires traditionnels, comme c'est le cas actuellement, à l'État qui est le plus à même d'expliquer la manière dont il a affirmé son autorité sur un territoire donné. Un amendement dans ce sens pourrait aussi aboutir à un changement très positif dans les comportements, a-t-il estimé.

M. DAVID LEE, Foundation for aboriginal and islander research action, a insisté sur la nécessité de négocier un accord de bonne foi permettant aux peuples autochtones de jouir de leurs terres. Soulignant les méfaits du développement industriel qui a abîmé ces terres, il a également averti que la détermination du Gouvernement à lutter contre la crise financière pourrait se faire au détriment des droits des autochtones. Il faut reconnaître les droits des autochtones à la terre et les faire pleinement participer aux processus de prise de décisions, à tous les niveaux, a-t-il préconisé.

M. MICHAEL SNIDECOR, Bureau israélien du droit constitutionnel, a estimé qu'alors que moins de 12% des terres ont été effectivement rendues par la Ligue des Nations aux tribus juives, en

2006, le Premier Ministre a décidé d'expulser des juifs de ce que le monde moderne appelle « Gaza ». Cette tendance se poursuit aujourd'hui, a-t-il dit, en dénonçant les tentatives d'intimidation du Gouvernement, dont les législations et les arrestations arbitraires. Mais, a-t-il prévenu, nous sommes prêts à prouver par la Bible, l'histoire, l'archéologie, la science et les faits que ces terres appartiennent bien aux tribus juives. Nous sommes venus défendre le thème « De tribu à tribu », a conclu le représentant, en proposant « des vraies solutions aux vrais problèmes » que sont la déforestation et l'eau potable, sans oublier de donner ses coordonnées.

M. LUIS CHAVEZ AQUINO, Union nationale des traducteurs autochtones du Mexique, a observé les progrès importants au cours des 20 dernières années concernant les peuples autochtones. L'Union travaille depuis plus de 25 ans pour préserver et reconnaître les langues autochtones du Mexique, a-t-il expliqué, en regrettant que malgré tout, les communautés autochtones n'aient toujours pas suffisamment accès à l'information et à l'éducation pour pouvoir comprendre et exercer leurs droits. Pour remédier à cette situation, il a demandé la création d'ateliers de formation aux droits des peuples autochtones. Il doit s'agir d'ateliers bilingues, a-t-il insisté, en rappelant que son Union a traduit la Déclaration des Nations Unies.

M. EUSEBIO CHUCTAYA HANCCO, Coordonnateur national des associations chrétiennes autochtones du Pérou, a défendu la préservation des langues originelles et les valeurs qui permettent de vivre en harmonie avec l'environnement. Il a souhaité la mise en place d'un parlement autochtone dont les membres seraient élus démocratiquement. Il a demandé que le Ministère péruvien de l'éducation mette en œuvre des programmes de promotion des langues et des cultures autochtones. Il a aussi demandé au Gouvernement de consulter les populations autochtones avant de passer des contrats avec les multinationales.

M. TANKESWAR RABHA, All Rabha Students' Union (ARSU), d'Indian Confederation of Indigenous and Tribal Peoples North East Zone (ICITP-NEZ) et de United Peoples' Dederation of Assam (UPFA), a expliqué que le peuple rabha du nord-est de l'Inde, a une histoire très ancienne, dont plusieurs décennies de souffrances liées à des violations des droits de l'homme. Depuis la signature de l'Accord du 10 mars 1995, un Conseil autonome Rabha Hasong a été créé. En ce qui concerne ses recommandations, le représentant a demandé à l'Instance permanente de s'assurer que le Gouvernement indien respecte et mette en œuvre la Déclaration des Nations Unies et l'Accord sur le statut constitutionnel du 10 mars 1995.

L'Instance devrait aussi recommander au Gouvernement indien de permettre aux autochtones d'exercer leurs droits constitutionnels, en tenant des élections pour le Conseil autonome et en mettant en œuvre l'Accord sur la culture, la langue, le développement des infrastructures, l'identité ethnique et l'économie. Parmi ses autres recommandations, le représentant a demandé à l'Instance d'inciter le Gouvernement indien à diffuser des informations sur la Déclaration des Nations Unies. Il lui a également demandé de se réunir de temps en temps ailleurs qu'à New York.

M. MIKHAIL POGODAEV, Association mondiale des éleveurs de rennes, a déclaré qu'il fallait donner aux autorités locales de meilleures méthodes de gestion pour faire face à la disparition des pâturages due aux activités humaines et aux conséquences des changements climatiques dans le cercle polaire. Il a appuyé la proposition d'une nouvelle étude en la matière.

Mme FATIMA MOHAMED, Fédération mondiale d'Éthiopie, a présenté les recommandations du Conclave des femmes et des enfants autochtones africains pour régler les problèmes auxquels ils sont confrontés sur leurs propres terres dont la violence fondée sur le sexe. Elle a également souhaité que des mesures soient prises pour assurer la viabilité du développement économique, social et écologique de ces communautés. Revenant sur l'exemple des femmes nubiennes du Soudan et d'Afrique orientale, elle a expliqué qu'elles sont constamment forcées de se déplacer et de quitter leurs terres ancestrales du fait de la construction de barrages, des guerres et des épidémies. Les structures familiales s'en trouvent détruites, ce qui entraîne la disparition de l'architecture sociale traditionnelle.

Mme GRATA ENDAH WERDANINGTYAS (Indonésie) a dit que l'Indonésie était fière de sa société multiculturelle et du principe d'unité dans la diversité. Depuis l'indépendance, il y a 60 ans, a-t-elle dit, de nouveaux défis sont apparus entraînant des réformes qui ont permis une transformation profonde du pays. Elle a mis l'accent sur l'autonomie grandissante des parlements locaux et une plus grande décentralisation. Le Gouvernement indonésien reconnaît qu'il faut en faire plus en matière d'autonomie régionale dans l'intérêt des populations indonésiennes. Elle a estimé que le principe du consentement libre et éclairé devrait s'appliquer dans toutes les décisions.

Mme HOANG THI THANH NGA (Viet Nam) a répondu à la Fédération khmer et la fondation des Montagnards, que le pays s'oppose à la participation de « ces individus » aux travaux de l'Instance car ils mènent des activités séparatistes et ne représentent aucune communauté autochtone. Au Viet Nam, les cultures traditionnelles et les groupe minoritaires sont protégés, a-t-elle affirmé, en invitant à lire le rapport national du Viet Nam au Conseil des droits de l'homme.

Mme RAWIA ABURABIA, Negev Coexistence Forum for Civil Equality, a rappelé que les Bédouins arabes du Negev étaient des peuples autochtones. Ces gens semi-nomades se sont déplacés après l'établissement de l'État d'Israël en 1948. Aujourd'hui, quelque 190 000 Bédouins arabes vivent toujours dans le Negev, même si les villages n'apparaissent pas sur les cartes ou les documents du Gouvernement israélien. Alors que les Bédouins arabes sont des citoyens du Negev, ils n'ont aucun accès à la plupart des services de base, tels que l'eau, l'électricité, l'éducation et la santé, a dénoncé Mme Aburabia. Elle a expliqué leur crainte de voir leur maison détruite, précisant qu'en 2009, 254 maisons avaient été démolies. En février de cette année, la situation s'est aggravée avec un plan visant à détruire quelque 700 maisons.

Mme Aburabia a indiqué que le Gouvernement israélien continuait de refuser de reconnaître ces villages et de respecter la Déclaration des Nations Unies. Elle a déploré que le Fonds national juif continue de violer l'article 32 de la Déclaration portant sur l'obligation de consulter les autochtones avant de prendre une décision affectant leur territoire.

M. WES GEORGE, Fédération des nations indiennes de Saskatchewan, a regretté que les peuples autochtones canadiens soient absents de l'étude sur la question de la doctrine de la découverte. Toutes les décisions de la Cour suprême et la jurisprudence canadiennes s'agissant de la terre et des droits des peuples autochtones s'appuient pourtant sur cette doctrine, a souligné l'orateur. Il a mis l'accent sur l'importance de l'étude de l'ONU sur les traités et autres arrangements qui n'ont pas encore été appliqués, en souhaitant le suivi des deux séminaires de 2003 et de 2006 sur la question.

M. TOM GOLDTOOTH, Réseau écologique autochtone, a salué la qualité de l'étude de l'Instance sur les conséquences des changements climatiques sur les communautés autochtones. Il l'a encouragé à poursuivre ses travaux, en arguant que le problème ne se limite pas aux émissions de gaz carbonique mais entre bien dans le domaine du non-respect des droits de l'homme, comme en témoigne le barrage en construction au Kenya. Il a demandé que l'Instance présente une étude sur cette question, à sa prochaine session.

Mme MAREVA NETI DE MONTLUC, Association Taata Tumu/Taata Ai'a, a indiqué que les autochtones de la Polynésie française sont attachés à leur identité d'homme du Pacifique, dans une nation et sur un territoire, distincts de celui de la France. Elle a rappelé qu'avec la loi organique de 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, des compétences ont été données au Gouvernement local. Elle a toutefois estimé que ce statut ne permettait pas à la Polynésie française de statuer sur les questions importantes, telles que la nationalité, les droits civiques, la justice et le système judiciaire, la politique étrangère, la défense, la sécurité ou encore la politique monétaire. Le Taata Tumu reste attaché à sa terre, a-t-elle insisté, précisant qu'il n'avait oublié ni ses origines, ni sa langue, ni sa culture. Les peuples autochtones du monde doivent avoir droit d'exercer leur autodétermination, a-t-elle dit, en proposant l'inscription de la Polynésie française sur la Liste des territoires non autonomes de l'ONU.

Mme AYLAK BAKKALLI, Tatars de Crimée, a mis l'accent sur l'importance de la langue et de l'identité tatare. Elle a exhorté l'Ukraine à lancer un programme de développement et de préservation de cette langue tatare, qui passe par la construction d'écoles, la réhabilitation des objets historiques, la création de médias et la mise en place d'un mécanisme de rapatriement des Tatars expulsés par le régime ex-soviétique, en mai 1944. Elle a précisé que le Congrès mondial des tatars s'est transformé en une ONG accréditée en Ukraine.

Mme JUSTA CABRERA DE FLORES, Confédération des femmes autochtones de Bolivie, a revendiqué le droit à la liberté d'expression des peuples autochtones, en particulier des femmes. Elle a estimé que les violations des droits des peuples autochtones continuent dans son pays malgré l'adoption de la Déclaration des Nations Unies. En Bolivie, s'est-elle expliquée, certains territoires ancestraux ont été déclarés « autonomes » alors que les peuples autochtones qui en sont originaires ne peuvent pas jouir des ressources. Elle a demandé à l'Instance une analyse approfondie sur la situation des peuples d'Amazonie.

M. MAKIKO KIMURA, Shimin Gaikou Centre, Chin Human Rights Organization, s'est inquiété d'un projet d'usine de traitement de déchets industriels sur le territoire d'une population autochtone au Japon, au mépris de l'article 29 de la Déclaration des Nations Unies. Au nom du principe de consentement préalable, il a demandé à son pays de mettre en place un mécanisme national de dialogue avec les populations autochtones pour discuter de tout projet pouvant les affecter.

M. DARWIN HILL, American Indian Law Alliance, a reconnu l'importance de l'étude préliminaire sur la doctrine de la découverte et a appuyé l'idée d'une étude générale pour déterminer l'impact qu'elle a eu dans les différentes régions du monde. Il a également proposé la création d'un Groupe d'experts sur cette question dans lequel Mme Frichner représenterait l'Amérique du Nord.

Mme VICTORIA TAULI CORPUZ, membre de l'Instance, s'est félicitée des progrès importants s'agissant du Programme d'action de Beijing. Tout en saluant les politiques en faveur des femmes autochtones, elle a souligné la nécessité d'examiner comment leurs besoins sont réellement pris en compte au niveau national. Les questions de l'accès aux services publics, notamment ceux de la santé, de l'accès à la terre et aux prises de décisions sont essentielles pour lutter contre la marginalisation des femmes autochtones. Elle a exhorté les États Membres et les organismes de l'ONU à appuyer l'échange interculturel, à lutter contre la violence conjugale à l'égard des femmes autochtones et à promouvoir la place des femmes autochtones aux sphères de décision, à tous les niveaux.

Mme DENISE ELNAJJAR, Alliance universelle syrienne, a expliqué qu'elle représentait les Araméens de Syrie, de Turquie et du Liban, qui n'ont jamais été reconnus en tant que tel au Moyen-Orient et n'ont pas de statut juridique. Elle a averti que le patrimoine et la langue araméens sont en voie de disparition. L'Instance devrait tenir un répertoire sur la situation des peuples autochtones et demander aux Gouvernements de la Turquie, de la Syrie et du Liban de présenter un rapport sur la situation des Araméens. Elle a rappelé qu'en son temps, l'Araméen était la langue internationale de l'époque et que l'Ancien et le Nouveau Testaments ont été écrits dans cette langue. L'araméen existait bien avant l'arabe contrairement à ce qui a été affirmé ici par le représentant de la Turquie, a insisté la représentante.

M. MIGUEL PALACIN QUISPE, Coordinador Andino de organizaciones Andinas, a aussi demandé que l'Instance mette l'accent sur la protection des peuples autochtones en voie de disparition physique ou culturelle, en attirant l'attention sur la situation de ces peuples en Colombie. Il a, en outre, souhaité que la question soit examinée à la prochaine session de l'Instance.

Mme LARISA HARWEY, Fourth World center of Law and Policy, a expliqué que les groupes considérés comme « autochtones » qui habitent la forêt équatoriale sont les plus

marginalisés, à l'instar des populations nomades. La plupart des Constitutions font référence à la protection des groupes minoritaires, mais ne spécifient pas lesquels. Deux pays de la région ont adopté des lois en faveur des groupes autochtones, la République du Congo et la République centrafricaine, alors que le Cameroun a souhaité une étude sur la question. Faisant allusion à la situation des Bororos au Cameroun, elle a indiqué que malgré le fait que le Rapporteur sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones se soit mis en contact, en 2007, avec le Gouvernement du Cameroun, les violations des droits de l'homme se poursuivent.

M. CARLOS SUAREZ (Colombie) a confirmé que la Colombie a invité l'Instance permanente à venir examiner la situation des peuples autochtones, notamment de ceux qui subissent des violences perpétrées par les groupes armés illégaux. Il a mis l'accent sur la mise en œuvre des mesures prises en faveur des 32 peuples en situation de grande vulnérabilité.

M. BARTOLOME CLAVERO, membre de l'Instance, a souligné la nécessité de mener une étude sur la question.

Mme GONELLA FRICHER, membre de l'Instance, a expliqué que dans le cadre de l'examen de Beijing +15, il serait intéressant que l'Instance prenne note des points de vue des organisations des femmes autochtones du Canada. Six des questions reprises dans leur Plan d'action portent sur les différents aspects de la violence subie par les femmes autochtones. Des propositions relatives à la police mais aussi à la manière de réduire les écarts entre autochtones et non autochtones y figurent. Elle a estimé qu'à l'avenir l'Instance devrait mettre davantage l'accent sur la question de la violence à l'égard des femmes autochtones.

Mme MIRIAM SANCHEZ, Comunidad Integradora Del Saber Andino CISA, a souligné les activités de développement qui ont abouti à la destruction des territoires ancestraux et à la violation des droits humains et collectifs des peuples autochtones. L'ECOSOC devrait recommander aux États Membres d'adopter la Déclaration des Nations Unies et de l'incorporer dans leurs législations nationales en vue d'assurer la survie des peuples autochtones.

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel